Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

Cergy-Pontoise, le 19 JUIN 2019

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Décision portant installation du Bureau
prise le 27 novembre 2018 par la commission de suivi de site
auprès des installations exploitées par la société
AMPERE INDUSTRIE située à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

VU les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8 à R. 125-8-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant renouvellement d'une commission de suivi de site auprès de l'installation de la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée par le préfet ou son représentant,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant au bureau par chacun des cinq collèges.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : est désigné en qualité de représentant au Bureau du collège « Administrations de L'État » de la commission de suivi de site auprès de l'installation exploitée par la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Monsieur le préfet ou son représentant

ARTICLE 2 : est désigné en qualité de représentant au Bureau du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la commission de suivi de site auprès de l'installation exploitée par la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Monsieur Yves-Marie LE TIEC

conseiller municipal de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

ARTICLE 3 : est désigné en qualité de représentant au Bureau du collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site auprès de l'installation exploitée par la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Monsieur James CARON

Représentant de l'association pour la sauvegarde du centre-ville et des bords de l'Oise

ARTICLE 4 : est désigné en qualité de représentant au Bureau du collège « Exploitants des installations » de la commission de suivi de site auprès de l'installation exploitée par la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Monsieur Dominique CORDIER

Directeur adjoint de la société AMPERE INDUSTRIE de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

ARTICLE 5 : est désigné en qualité de représentant au Bureau du collège « Salariés protégés » de la commission de suivi de site auprès de l'installation exploitée par la société Compagnie AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Monsieur Bruno LETTRY

Salarié

ARTICLE 6 : Tableau récapitulatif

COMPOSITION DU BUREAU	MEMBRES DÉSIGNÉS
Le président de la commission de suivi de site	Le préfet ou son représentant
Collège « Administration de L'État »	Le préfet ou son représentant
Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »	Monsieur Yves-Marie LE TIEC conseiller municipal de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône
Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »	Monsieur James CARON Représentant de l'association pour la sauvegarde du centre-ville et des bords de l'Oise
Collège « Exploitants des installations »	Monsieur Dominique CORDIER Directeur adjoint de la société AMPERE INDUSTRIE de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Collège « Salariés protégés »	Monsieur Bruno LETTRY Salarié

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice
Directrice de la coordination
et de l'appui territorial
Marie-Cécile COURTOIS